



zone réservée aux côtiers

COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DES PÊCHES MARITIMES ET DES BÉNÉFICES MARINS
DU FINISTÈRE

Accords Arts dormants - Chalutiers 2025

contact en mer : 8 / 9 / 15 VHF

CARTE A NORD ET OUEST FINISTÈRE

- Du 4/02/2025 au 26/02/2025
- Du 03/04/2025 au 25/04/2025
- Du 31/05/2025 au 23/06/2025
- Du 29/07/2025 au 21/08/2025
- Du 26/09/2025 au 18/10/2025
- Du 22/11/2025 au 31/12/2025



- Limite de 3 milles nautiques
- Arts dormants Carte A
- Arts dormants
- Chalutiers

Utilisation des filets : coefficient inférieur ou égal à 75 à l'est du J38
 Coordonnées des points au verso de la carte
 * DST Ouessant
 — Zone de séparation des trafics 1 = couloir fixe à chalut
 - - - - Zone de séparation des trafics 2 = un couloir d'1 mille à 1,5 mille est laissé aux chalutiers sur une des extrémités. Les fileyeurs doivent s'arranger entre eux pour définir l'extrémité

48 ème

COTE NORD DE FRANCE
DE L'ILE D'OUessant
A L'ILE DE BATZ

GLIMPER